

Le 10 mars 2014

## **NOTE D'INFORMATION N° 2014/01**

### **I - RAPPEL DES JOURS DE COLLECTE**

Le prochain ramassage des **encombrants** aura lieu le **lundi 17 mars 2014**.

Les **déchets ménagers spéciaux et gravats** seront collectés **ARNOUVILLE-LÈS-MANTES** (parking de la salle des fêtes), le **samedi 22 mars 2014 matin**.

La collecte des **déchets verts** reprendra tous les lundis **à partir du 24 mars 2014**. Deux permanences seront organisées afin de fournir à chaque foyer sa dotation 2014 de sacs :

- **Vendredi 21 mars 2014, de 17 h 00 à 19 h 00, à l'atelier communal ;**
- **Samedi 22 mars 2014, de 10 h 00 à 12 h 00, à l'atelier communal.**

Nous vous rappelons que ces sacs sont exclusivement réservés aux déchets verts, et que seuls les **propriétaires de jardins** en seront bénéficiaires. Vous trouverez ci-après une définition des déchets végétaux acceptés dans la collecte en porte à porte : **feuilles mortes, déchets d'égagage, tontes de gazons et tailles d'arbres**. Ces déchets doivent être présentés en **sacs papiers** (distribués par la Commune) ou en **fagots bien ficelés** ne devant pas excéder 1 m 50 de long et 50 cm de diamètre. Les déchets verts mis dans des sacs plastiques ne seront pas ramassés.

### **II - ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Les **dimanches 23 et 30 mars 2014**, vous allez élire **15 conseillers municipaux**. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

**Les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire.** Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat.

**En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.** Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Notre commune est représentée au sein de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) par **1 conseiller communautaire**. C'est le maire qui sera automatiquement conseiller communautaire.

**Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter :** carte d'identité et passeport en cours de validité ou périmés, permis de conduire... Une liste des autres documents acceptés (obligatoirement en cours de validité) est à votre disposition au secrétariat de la Mairie ou sur le site internet de la Commune.

### **Vote par procuration**

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de la commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

## **III - CARTES D'IDENTITÉ - PASSEPORTS**

Nous attirons votre attention sur les délais actuels d'obtention des **cartes d'identité (8 semaines)** ou de **passeports (5 semaines)**. Depuis que les passeports sont biométriques, ils ne sont délivrés que dans certaines mairies (Mantes-la-Ville et Mantes-la-Jolie étant les plus proches pour notre commune). Nous vous rappelons que toute carte d'identité **délivrée après le 1<sup>er</sup> janvier 2004** est désormais valable **15 ans (pour les personnes majeures)**.

Le Maire,  
Claude LECOZ